

DÉCISION N°D2026_039

Vie Locale

OBJET : ACADEMIE ROUENNAISE D'AÏKIDO- DEMANDE MISE A DISPOSITION DOJO LE 27.06.2026

DÉCISION N°D2026_039

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'Académie Rouennaise d'Aïkido d'utiliser l'installation sportive Dojo le 27 juin 2026 de 13h30 à 17h00,

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'Académie Rouennaise d'Aïkido autorisant la mise à disposition du dojo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 05/02/2026

le Maire,



Théo PEREZ